



IZON

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le **14 AVR. 2022**

ID : 033-213302078-20220413-202230-BF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	6 AVRIL 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	13 AVRIL 2022
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H30
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M. EMERIAU
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M. MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

03 80

Délibération 2022.30

FISCALITE LOCALE DIRECTE : VOTE DES TAUX DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de notification 1259 COM reçu des services fiscaux de la Gironde,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 5 avril 2022.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2022 de la Commune d'IZON.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2021 ainsi qu'il suit :

Désignation des taxes	Taux 2021 (*)	Taux 2022 (*)	Bases notifiées 2022	Produit attendu = TFPB et TFNPB
Taxe foncière propriétés bâties	39,58	39,58	4 692 000 €	1 857 094 €
Taxe foncière propriétés non bâties	48,52	48,52	65 800 €	31 926 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU				1 889 020 €

(*) taux communal 22,12 % et taux départemental 2022 : 17,46 %

Publiée le

Fait à Izon, le 13 avril 2022
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.